

NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD

CEI
IEC
730-2-3

1990

AMENDEMENT 1
AMENDMENT 1

1995-08

Amendement 1

**Dispositifs de commande électrique automatiques
à usage domestique et analogue**

Deuxième partie:

Règles particulières pour les protecteurs thermiques
des ballasts pour lampes tubulaires à fluorescence

Amendment 1

**Automatic electrical controls for household
and similar use**

Part 2:

Particular requirements for thermal protectors for
ballast for tubular fluorescent lamps

© CEI 1995 Droits de reproduction réservés — Copyright — all rights reserved

Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale 3, rue de Varembe Genève, Suisse



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

D

Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le comité d'études 72 de la CEI: Commandes automatiques pour appareils domestiques.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

DIS	Rapport de vote
72/298/DIS	72/322/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Page 4

AVANT-PROPOS

Modifier le deuxième alinéa après le tableau comme suit:

La présente deuxième partie est destinée à être utilisée conjointement avec la CEI 730-1. Elle a été établie sur la base de la deuxième édition, parue en 1993 et son amendement 1 (1994).

Page 8

1 Domaine d'application

Ajouter, après le deuxième alinéa de 1.1, le nouvel alinéa suivant:

La présente partie s'applique aux protecteurs thermiques utilisant des thermistances NTC ou PTC, dont les prescriptions additionnelles sont contenues dans l'annexe J.

Page 22

17.4 Court circuit limité

Remplacer le cinquième alinéa par ce qui suit:

L'essai doit être effectué sur trois nouveaux échantillons qui n'ont pas été soumis à d'autres essais.

Supprimer le dernier alinéa de 17.4.1.

Page 24

27 Fonctionnement anormal

Remplacer cet article par ce qui suit:

FOREWORD

This amendment has been prepared by IEC technical committee 72: Automatic controls for household use.

The text of this amendment is based on the following documents:

DIS	Report on voting
72/298/DIS	72/322/RVD

Full information on the voting for the approval of this amendment can be found in the report on voting indicated in the above table.

Page 5

FOREWORD

Amend the second paragraph after the table as follows:

This part 2 is intended to be used in conjunction with IEC 730-1. It was established on the basis of the second edition, issued in 1993, and its amendment 1 (1994).

Page 9

1 Scope

Add, after the second paragraph of 1.1, the following new paragraph:

This part applies to thermal protectors using NTC or PTC thermistors, additional requirements for which are contained in annex J.

Page 23

17.4 Limited short-circuit

Replace the fifth paragraph by the following:

The test shall be carried out on three new samples which have not been subjected to any other tests.

Delete the last paragraph of 17.4.1.

Page 25

27 Abnormal operation

Replace this clause by the following:

L'article de la partie 1 est applicable. Voir aussi l'annexe H.

Ajouter l'article suivant:

28 Guide sur l'utilisation des coupures électroniques

L'article de la partie 1 n'est applicable que s'il y a des coupures électroniques.

Page 26

Annexes

Ajouter le texte suivant:

Annexe H

Prescriptions pour les dispositifs de commande électroniques

L'annexe de la partie 1 est applicable avec les exceptions suivantes:

H.26.5.4 Niveaux de sévérité

Modification:

Supprimer les mots «Au minimum» dans la première phrase.

Supprimer l'alinéa de commentaire.

H.26.5.5 Remarques sur la procédure d'essai

Le premier alinéa de commentaire n'est pas applicable.

H.26.6 N'est pas applicable.

H.26.9 Essais de salve de transitoires rapides

Remplacement de l'alinéa explicatif:

Cet essai est à l'étude au Canada et aux Etats-Unis.

Paragraphe additionnel:

H.26.9.101 Procédure d'essai

L'essai est effectué cinq fois. Trois essais sont réalisés quand le protecteur thermique est en train d'effectuer sa fonction de protection et deux sont effectués quand il ne la réalise pas.

H.26.10 Essai de transitoires oscillatoires

Remplacement de l'alinéa explicatif:

Cet essai est applicable au Canada et aux Etats-Unis.

This clause of part 1 is applicable. See also annex H.

Add the following clause:

28 Guidance on the use of electronic disconnection

This clause of part 1 is applicable only if there is electronic disconnection.

Page 27

Appendices

Add the following text:

Annex H

Requirements for electronic controls

This annex of part 1 is applicable except as follows:

H.26.5.4 Severity levels

Modification:

Delete the words "At minimum" from the first sentence.

Delete the explanatory paragraph.

H.26.5.5 Remarks to the test procedure

The first explanatory paragraph is not applicable.

H.26.6 Not applicable.

H.26.9 Fast transient bursts test

Replacement of the explanatory paragraph:

This test is under consideration in Canada and the United States.

Additional subclause:

H.26.9.101 Test procedure

The test is performed five times. Three are conducted when the thermal protector is performing its protective function and two when it is not.

H.26.10 Ring wave test

Replace the explanatory paragraph by:

This test is applicable in Canada and the U.S.A.

H.26.10.4 *Procédure d'essai*

Addition:

H.26.10.4.101 Cinq des essais sont réalisés quand le protecteur thermique est en train d'effectuer sa fonction de protection et deux sont effectués quand il ne la réalise pas.

H.26.11 *Essai de décharges électrostatiques*

Article 8

Remplacement:

8.2.1 *Supprimer les premiers, cinquième, sixième et septième alinéas, la note et le huitième alinéa ainsi que la deuxième phrase du neuvième alinéa, et les remplacer par:*

Cinq décharges sont appliquées à toutes les surfaces accessibles.

Deux des décharges sont appliquées au protecteur thermique quand il est en train d'effectuer sa fonction de protection et deux sont appliquées quand il ne la réalise pas.

Les parties accessibles comprennent les parties accessibles après que les parties amovibles ont été enlevées comme décrit en 8.1, 9.5 de la CEI 730-1.

Dans certains pays, les parties accessibles peuvent comprendre les parties qui peuvent être touchées pendant l'installation et en service.

H.26.12.6 *Remarques sur la procédure d'essai*

Alinéa additionnel:

H.26.12.6.101 Le balayage est effectué quand le protecteur thermique est en train d'effectuer sa fonction de protection et quand il ne la réalise pas.

H.26.13 *Evaluation de la conformité*

Supprimer le deuxième alinéa de commentaire.

H.27 *Fonctionnement anormal*

H.27.1.2 *Remplacer les deux premières lignes par:*

Le protecteur thermique doit fonctionner dans les conditions suivantes. De plus, le protecteur thermique doit être essayé quand il est en train d'effectuer sa fonction de protection et quand il ne la réalise pas.